

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX**

N° 2023_06

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Séance du 6 mars 2023

Le lundi 6 mars 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
2 mars 2023

Date d'envoi en Préfecture
9 mars 2023

Date d'affichage
13 mars 2023

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER) Sylvie VACHON (procuration à Christel DUBOIS), Eric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Emilie BESSON (procuration à Louis QUAIRE), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED AJMI

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Secrétaire de séance : Line NAUD

RESSOURCES HUMAINES**CDG26 - Convention d'adhésion externalisation de la paie**

Vu le Code général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que de dans le cadre de la bonne organisation des services, il convient de procéder à ce jour l'externalisation de la gestion de la paie auprès du CDG26. Il précise qu'il en est généralement de même pour les Communes de la strate de le Commune d'Alex ne disposant pas de service dédié à la gestion de la paie.

Dans le cadre de ce partenariat, le bénéficiaire confie au service « paie externalisée » du CDG26, le traitement informatique de la paie des personnes rémunérées par la collectivité. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2023.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties. Le bénéficiaire peut décider de ne pas reconduire la présente convention au terme de la période triennale. A ce titre, il lui appartiendra d'en informer le CDG26 par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six mois avant l'échéance triennale.

Dans tous les cas, le règlement des missions réalisées ou en cours de réalisation demeure dû indépendamment de la résiliation. La tarification des prestations est fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Drôme de la manière suivante, étant précisé que la facturation sera établie trimestriellement :

Prestations	Collectivités Etablissements publics AFFILIES		Collectivités Etablissements publics NON-AFFILIES	
	Réalisation d'un bulletin de paie	12 €		14 €
Création d'un dossier agent*	20 €		23 €	
Reprise des données DSN <i>Uniquement pour les adhésions en cours d'année</i>	1 000 €		1150 €	
Création d'une nouvelle collectivité*	Jusqu'à 10 agents	150 €	Jusqu'à 10 agents	173 €
	De 11 à 50 agents	200 €	De 11 à 50 agents	230 €
	De 51 à 200 agents	250 €	De 51 à 200 agents	288 €
	Plus de 200 agents	300 €	Plus de 200 agents	345 €

Par conséquent il vous est proposé :

- **D'approuver** les termes de la convention d'externalisation de la paie entre la Commune d'Alex et le CDG26, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits sont prévus au Budget principal de la Commune d'Alex.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Alex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.